

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U  
2025  
RIUNIONE DI I 22 E 23 DI MAGHJU DI 2025

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2025  
REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

2025/ E2/0029

REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR VERONIQUE PIETRI  
AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE

**Objet : Quelle attitude pour la majorité territoriale en commission CTPNAF ?**

Merci Madame la Conseillère,

Permettez-moi, avant de rentrer dans le fond de la question, de rappeler à l'ensemble des élus de l'Assemblée de Corse le rôle de la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, donc la CTPNAF, qui est appelée à émettre des avis selon des modalités fixées par les codes de la pêche et de l'urbanisme.

Petit bilan : depuis 2020, la CTPNAF, que nous co-présidons en effet avec l'État, a émis 350 avis sur des autorisations d'urbanisme, qui vont, je dirais, des PLU, cartes communales, jusqu'à la construction, par exemple, de hangars pour les agriculteurs ou de certains permis de construire. Sur ces 350 avis, 60 sont des avis conformes, les autres étant des avis simples.

Concernant ces 350 avis, 70 % ont été adoptés à l'unanimité des membres de la Commission. Nous avons eu à examiner des documents importants ces derniers mois, notamment les PLU de Borgu — vous en avez parlé —, de Zonza, de Portivechju, de Bastia, de Pianottuli, d'Ulmetu. On peut quand même se féliciter que des communes sur lesquelles les enjeux sont majeurs soient en phase d'élaboration ou, pour certaines, aient d'ores et déjà arrêté leurs documents d'urbanisme, sachant que nous avons accumulé un retard conséquent en la matière.

Concernant l'élaboration des documents d'urbanisme, les avis émis par la Commission sont donc, dans la plupart des cas, des avis simples. Ce sont des avis consultatifs, destinés, d'une part, à renseigner la

commune compétente qui élabore un document d'urbanisme sur l'avis de cette Commission et, d'autre part, à informer le grand public, puisque cet avis doit figurer impérativement dans le dossier d'enquête publique.

Il n'y a que dans les cas où les documents d'urbanisme entraînent une consommation significative de surface agricole classée en appellation d'origine protégée que les avis sont conformes, et que, donc, les communes sont dans l'obligation d'intégrer dans leurs documents l'avis de la CTPNAF.

Il appartient donc, en bout de chaîne, à la commune d'intégrer ou non les réserves et recommandations de la CTPNAF avant l'approbation définitive de son document d'urbanisme. Si ces réserves ne sont pas suivies, elles peuvent en effet servir, éventuellement, de base à des recours contentieux, fondés sur les motivations de la Commission.

Dans le cas de Borgu, par exemple, c'est un avis simple, donc la commune n'était pas tenue de suivre l'avis de la Commission.

De manière plus globale, je crois que c'est une erreur de cibler d'éventuels dysfonctionnements de la CTPNAF. Le véritable problème ne réside pas dans la prise en compte par la commune d'une éventuelle réserve émise par la CTPNAF à l'issue d'une démarche de consensus, de compromis, entre des acteurs qui ont souvent des positions très divergentes. Siègent, bien sûr, les maires, des représentants des maires, les services de l'État, des représentants des chambres d'agriculture, des conseillers territoriaux, des associations de défense de l'environnement.

Finalement, de cette diversité de positions ou de visions émerge un avis, souvent équilibré. Le véritable problème, à mon sens, réside plutôt dans le fait qu'une commune puisse ouvrir à l'urbanisation des surfaces d'espaces stratégiques agricoles, malgré l'opposabilité des dispositions du PADDUC.

Donc la question n'est pas de savoir si la CTPNAF est utile ou non. La CTPNAF est une commission de droit commun, dont les leviers sont probablement adaptés aux enjeux des territoires français en matière d'urbanisme. En revanche, elle ne nous semble nullement adaptée pour répondre aux enjeux de notre île, qui subit une pression foncière colossale sur ses espaces agricoles et naturels.

C'est pour cette raison que nous avons récemment saisi le préfet, par courrier, afin de mettre en place un groupe de travail destiné à améliorer le fonctionnement de la CTPNAF.

Le préfet nous a répondu favorablement pas plus tard qu'hier, ce qui constitue une avancée, et nous en parlerons plus en détail dès lundi, lors de la prochaine réunion de la CTPNAF, qui aura d'ailleurs à examiner — vous l'avez dit — le PLU de Bunifaziu.

La vraie question que nous devons nous poser — je finirai là-dessus — tient plus à l'application, par l'État, des règles opposables en matière d'urbanisme. J'ai récemment souligné — vous l'avez peut-être entendu publiquement à la radio — les failles et le caractère arbitraire du contrôle de légalité.

Tant que ce contrôle de légalité ne sera pas exercé de manière rigoureuse et systématique en Corse, l'artificialisation des sols, malheureusement, se poursuivra. Tant que la loi Littoral fera l'objet d'une application au cas par cas, à géométrie variable, la consommation des espaces agricoles, malheureusement, perdurera. Et tant que les documents d'urbanisme ne seront pas mis en compatibilité avec le PADDUC, le modèle de développement que vous souhaitez — comme nous — combattre, et dont la majorité des Corses ne veulent plus, ne pourra malheureusement pas être endigué, ni même adapté.

Je vous remercie.